

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 44 et 225,  
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,  
VU l'article R.610-5 du code pénal,  
VU la demande présentée par Madame DEHERTOGH Marie domiciliée au n°2 Rue de Nogé (23300) LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner un véhicule pour son déménagement au n°30, Rue Hyacinthe Montaudon, du jeudi 28 décembre 2017 à 19 h 00 au vendredi 29 décembre 2017 à 14 h 00.

**CONSIDERANT** que ce déménagement ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation du stationnement.

### ARRETE

- Article 1 :** Le déménagement décrit dans la demande susvisée est autorisé sous respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée du déménagement, une autorisation de voirie est donnée pour le stationnement du véhicule de déménagement (type utilitaire), devant et au plus près du n°30, Rue Hyacinthe Montaudon, du jeudi 28 décembre 2017 à 19 h 00 jusqu'au vendredi 29 décembre 2017 à 14 h 00.
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de ce déménagement.
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-neuf novembre deux mille dix-sept.

#### Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Madame DEHERTOGH Marie.*



Le Maire,

Jean-François MUGUAY